REGLEMENT PARTICULIER « Jeunes 5X5 » (De U9 à U20) COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL DE LOIRE ATLANTIQUE

I. GENERALITES

ARTICLE 11

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats, et exposées dans le Règlement Sportif Départemental 5X5.

ARTICLE 12 - Système des épreuves

Le championnat se déroule en 2 phases.

A l'issue de la 1ère phase :

Les montées et descentes seront validées par le Bureau du Comité Départemental sur proposition de la Commission des Compétitions.

ARTICLE 13 – Catégories d'âge communes aux Licenciés Masculins et Féminines

Catégories	Age	Année de naissance			
	Mini Basket				
U7	6 ans et avant	2015 et 2014			
U8 - U9	7 et 8 ans	2013 et 2012			
U10 - U11	9 et 10 ans	2011 et 2010			
Jeunes					
U12 - U13	11 et 12 ans	2009 et 2008			
U14 - U15	13 et 14 ans	2007 et 2006			
U16 - U17	15, 16 ans	2005 et 2004			
U18 - U19 - U20	17 ,18 et 19 ans	2003 -2002 -2001			

ARTICLE 14

Le Bureau du Comité Départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non précisés dans le présent règlement ou dans ses Règlements Généraux.

ARTICLE 15 - Arbitrage

Les arbitres sont désignés par le Comité Départemental pour les divisions suivantes :

- U13 Accès Région, 1ère Phase
- U15 Accès Région, 1ère Phase
- U17M Accès Région, 1ère Phase
- U18F Accès Région, 1ère Phase
- U15 D1, 1^{ère} phase

Suivant le nombre d'officiels disponibles

- U18F Elite, 2^{ème} Phase
- U17M Elite, 2^{ème} Phase
- U15M Elite, 2^{ème} Phase

Les frais d'arbitrage seront réglés à parts égales entre les équipes en présence.

ARTICLE 16 - Titre

Des rencontres pour décerner le Titre Départemental en U13, U15, U17M-U18F et U20 pourront être organisées à l'issue du championnat. Le format de ces rencontres sera défini par le Bureau Départemental sur proposition de la commission départementale des compétitions.

Si le déroulement de ces rencontres n'est pas possible, le Titre Départemental en U13, U15, U17M-U18F et U20 sera défini par le classement inter-poules.

Le Bureau Départemental sera compétent pour déterminer si une finale peut être disputée

Aucun titre n'est attribué en U09 et U11.

L'équipe U20M Elite championne Départementale se voit proposer une place en Séniors DM2 (le club devra s'engager à faire figurer au moins 50% de l'équipe U20M en championnat DM2 la saison suivante).

Si l'équipe U20 M championne Départementale refuse la place en DM2, possibilité de proposer cette place à l'équipe finaliste.

ARTICLE 17 – Championnat Accès Région

Un championnat Accès Région est organisé en 1ère phase dans les catégories U13, U15, U17M, U18F et U20M.

Le système de championnat est défini chaque saison par la Commission des Compétitions en collaboration avec la Commission Technique.

Accèdent en championnat régional 2 pour la seconde phase :

- 2 équipes en U13M et U13F,
- 1 équipe en U15M, U15F, U17M, U18F, U20M.

Les équipes participantes au championnat accès région s'engagent à respecter le statut régional du technicien en cas d'accession pour le 2ème phase.

II. REGLES DE PARTICIPATION

ARTICLE 21 - Principe

Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, entraîneur, arbitre, officiel de la Table de Marque et délégué de club doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours.

Le nombre de rencontres possibles pour un(e) joueur (euse) par week-end sportif (du vendredi au dimanche soir) est limité :

- 1. Un(e) joueur (euse) des catégories U17 à séniors ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.
- 2. Par dérogation aux dispositions de l'article 429.2 des règlements généraux de la FFBB, un joueur des catégories U15 et U14 peut participer à deux rencontres par week-end sportif (uniquement pour des rencontres des catégories U15 et U14).
- 3. Un(e) joueur (euse) des catégories U13 et plus jeunes ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif **qu'il (elle) soit surclassé (e) ou non** (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit).

Si un(e) joueur (euse) ne respecte pas les principes de nombre de rencontres pendant un week-end sportif, sa dernière rencontre jouée sera perdue par pénalité par la Commission des Compétitions.

ARTICLE 22 - Surclassement de Catégorie

SURCLASSEMENTS SAISON 2021/2022

"Sous réserve de son entrée en vigueur au 01/07/2021"

Poskt te

			Garçons					Filles	
Né en	Né en Catégorie	Compétition départementale	Compétition régionale	Compétition nationale	Née en	Née en Catégorie	Compétition départementale	Compétition régionale	Compétition nationale
2015	Zn	Médecin de Famille vers U9	impossible	impossible	2015	70	Médecin de Famille vers U9	impossible	impossible
2014	N8	impossible	impossible	impossible	2014	8n	impossible	impossible	impossible
2013	60	Médecin famille vers U11	impossible	impossible	2013	60	Médecin famille vers U11	impossible	impossible
2012	U10	impossible	impossible	impossible	2012	U10	impossible	impossible	impossible
2011	U11	Médecin famille vers U13	Médecin agréé (doc blanc) vers U13	impossible	2011	N11	Médecin famille vers U13	Médecin agréé (doc blanc) vers U13	impossible
2010	U12	Médecin famille vers U15	Médecin agréé (doc blanc) vers U15	impossible	2010	U12	Médecin famille vers U15	Médecin agréé (doc blanc) vers U15	impossible
2009	U13	Médecin famille vers U15	Médecin agréé (doc blanc) vers U15	Médecin Fédéral (doc jaune) + avis DTN vers U15	2009	U13	Médecin famille vers U15	Médecin agréé (doc blanc) vers U15	Médecin agréé (doc blanc) Médecin Fédéral (doc jaune) vers U15 + avis DTN vers U15
2008	U14	Médecin agréé (doc blanc) vers U17	ž	Medeciri rederal (doc jaune) + avis DTN vers U17 et 1148	2008	U14	Médecin famille vers U18	Médecin agréé (doc blanc) vers U18	Médecin Fédéral (doc jaune) + avis DTN vers U18
2007	015	Médecin famille vers U17 en 5x5 Médecin famille vers U18 en 3x3	Médecin agréé (doc blanc) vers U17 en 5x5 Médecin famille vers U18 en 3x3	Médecin Fédéral (doc jaune) + avis DTN vers U18	2007	U15	vers U18 et U20 en	Médecin agréé (doc blanc) vers U18 et U20 en 5x5 Médecin famille vers U18 en 3x3	Médecin agréé (doc blanc) vers U18 et U20 Médecin Fédéral (doc jaune) + avis DTN vers Sénior
2006	016	Médecin famille vers U20 Impossible vers Sénior	Médecin famille vers U20 Impossible vers Sénior	Médecin famille vers U20 Médecin Fédéral (doc jaune)	2006	016	Médecin famille vers U20 Médecin agréé (doc	Médecin famille vers U20 Médecin agréé (doc blanc)	Médecin famille vers U20 Médecin Régional (doc
2005	U17	Médecin famille vers U20 et Sénior	Médecin famille vers U20 Médecin agréé (doc blanc) vers Sénior	Médecin agrée (doc blanc) Médecin agrée (doc blanc) vers Sénior	2005	111	Médecin famille vers U20 et Sénior	Médecin famille vers U20 Médecin agréé (doc blanc) vers Sénior	Médecin agréé (doc blanc) vers U20 Médecin agréé (doc blanc) vers Sénior
2004	018	Méd	Médecin famille vers SENIORS en 5x5 Médecin famille vers U23 et SENIORS en	en 5x5 RS en 3x3	2004	U18	Médex	Médecin famille vers U20 et SENIORS en 5x5 Médecin famille vers U23 et SENIORS en 3x3	DRS en 5x5 DRS en 3x3
2003	019	PAS DE SURCLASSEN	PAS DE SURCLASSEMENT NECESSAIRE POUR EVOLUER EN SENIORS	EVOLUER EN SENIORS	2003	019	PAS DE SURCLASSE	PAS DE SURCLASSEMENT NECESSAIRE POUR EVOLUER EN SENIORS	R EVOLUER EN SENIORS
2002	U20	PAS DE SURCLASSEN	PAS DE SURCLASSEMENT NECESSAIRE POUR EVOLUER EN SENIORS	EVOLUER EN SENIORS	2002	U20	PAS DE SURCLASSE	PAS DE SURCLASSEMENT NECESSAIRE POUR EVOLUER EN SENIORS	R EVOLUER EN SENIORS

ARTICLE 23 - Mixité

Voir le règlement U8 à U11

ARTICLE 24 – Liste des Joueurs « Brulés »

Pour chaque équipe « 2,3,4 ...» telle que définie à l'article 63 du règlement sportif 5x5, le groupement sportif doit, 15 jours avant le début du championnat (date indiquée sur le formulaire des listes de brulés à remplir) adresser au Comité Départemental la liste des cinq meilleurs joueurs **licenciés dans la catégorie de l'équipe concernée** qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur.

Nombre de brûlés			
U11	U13	U15	U17 – U18, U20
Elite et D1 = 4 Si niveau inférieur existant	5	5	5

Les joueurs/joueuses brûlés seront nécessairement dans la catégorie où évolue cette équipe. Il n'est pas possible de brûler un joueur surclassé.

Les joueurs non "brûlés" peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

Tout joueur (euse) d'une équipe 3 ayant participé à une rencontre en équipe 1 ne peut plus participer aux rencontres de l'équipe 3. Toute infraction à cette disposition entraînera la perte de la rencontre de l'équipe 3 par pénalité.

Dans le cas d'une équipe en Entente ou en CTC, 5 joueurs seront brûlés dont au moins 3 licenciés dans le club porteur. Ces 5 joueurs ne pourront jouer dans une autre équipe engagée par un club de la CTC dans la même catégorie d'âge et évoluant dans une division inférieure.

Ces joueurs devront tous être qualifiés avant la date d'envoi ou de saisie de ces listes. Cette liste devra être jointe aux licences de l'équipe inférieure pour être présentée au groupement sportif adverse lors de rencontre de championnat.

Ces joueurs sont dits "brûlés" et ne peuvent, en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure. Une copie de cette liste doit être adressée au Comité Départemental dont dépend administrativement le Groupement sportif.

Les clubs pourront demander une modification de la liste des joueurs (ses) brûlés(es) 15 jours avant le début de la deuxième phase du championnat jeune.

En cas de présence sur la liste d'un joueur ou d'une joueuse non qualifié(e), la Commission des Compétitions pourra procéder au remplacement de celui (celle) ci et en informera le Groupement Sportif.

En cas de non-respect de cet article les rencontres disputées par le(la) joueur(euse) seront déclarées perdues par pénalité par la Commission des Compétitions.

ARTICLE 24 A – Vérification des listes de « brûlés »

1. La Commission des Compétitions est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les Groupements sportifs. Lorsqu'elle l'estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe les Groupements sportifs concernés.

ARTICLE 24 B - Sanctions « brûlage » de joueurs

En cas de non transmission de la liste des brûlés dans les délais prévus, les associations sportives sont passibles d'une pénalité financière dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur

ARTICLE 25 - Licences

RÈGLES DE PARTICIPATION CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES				
Types de licences autorisées	Licence C1,C2 ou T	5		
(nombre maximum)	Licence C, AST	Sans limite		

Nota: Les licences C1 et C2 ou T ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de CINQ en championnat jeunes.

III. HORAIRES DES RENCONTRES

En toute hypothèse, la commission des compétitions est compétente pour fixer l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives, sanitaires ou matérielles particulières.

ARTICLE 31 - Modalité des Dérogations

- 1. Toute demande (d'avance, de report ou inversion devra être faite par FBI à la Commission des Compétitions (avec motif détaillé) en y joignant le ou les justificatifs éventuels.
- 2. Tout groupement sportif demandeur, devra communiquer au plus tard le jour initialement prévu de la rencontre, son intention au groupement adverse qui répondra dans les 10 jours calendaires suivant la demande.
- 3. Sans réponse dans ce délai, la Commission des Compétitions statuera.

Des dates d'avance ou de report sont planifiées au calendrier général.

Un Groupement sportif ayant un joueur sélectionné pour une compétition FFBB ou blessé en sélection, peut demander, après avis du médecin régional ou Départemental suivant la compétition, la remise de la rencontre de championnat ou de coupe. La remise est de droit lorsque le joueur appartient à la catégorie d'âge du championnat ou de coupe pour le compte duquel est faite la demande de remise.

Pour reporter un match, il faut un motif sérieux et vérifiable (avec justificatif). Dans ce cas, la Commission des Compétitions fixera la date de report. L'absence, la blessure ou la maladie d'un joueur ou du coach ne constitue pas un motif suffisant de report. Ce sont des aléas de la compétition.

IV. U12 et U13

CAHIER DES CHARGES U13 ACCES REGION

OBLIGATIONS

- S'entraîner au moins 3 heures par semaine en 2 séquences.
- Etre le Manager et l'Entraîneur : (contrôle sur les feuilles de marque).
- Posséder le diplôme entraîneur Jeune / CQP P1 ou Initiateur inscrit en formation CQP P1 (obligation imposée par la Ligue pour la phase Régionale).

En cas d'accession en championnat régional en janvier, se référer au règlement régional.

IV.RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

ARTICLE 14 – Aspects Techniques

Défense HOMME A HOMME obligatoire de U9 jusqu'à U15 compris.

Elle s'effectue tout terrain pour les U9 et U11. Elle est recommandée pour les autres.

C'est une organisation collective ou chaque joueur prend en charge indifféremment un joueur adverse.

Nous préconisons de faire défendre, **immédiatement**, un joueur sur le porteur du ballon pendant que les autres s'organisent le plus vite possible pour défendre sur les autres joueurs, lors d'une perte de balle.

Pour les U13:

- il est recommandé d'être placé(e) face à l'attaquant pour intervenir sur le ballon, les interventions par derrière ou sur le côté doivent être sanctionnées par une faute s'il y a contact.
- on peut changer de joueur, **notamment** lorsque la situation le demande (défenseur dépassé par le porteur de balle).
- Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit plus toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière sauf après faute, temps mort ou remplacement. Même après un entre deux, la remise en jeu suite à la possession alternée peut se faire rapidement.
- la Zone Press est autorisée <u>tout terrain.</u>

Pour les U15:

- idem U13,
- la Zone Press est autorisée.

Pour les U17M, U18F et U20:

- Règlement FFBB.

Commentaires: Nous rappelons que la défense de zone est interdite jusqu'en U15.

Une défense est dite en zone si les joueurs (ses) ne défendent pas en Homme à Homme et qu'ils se contentent d'occuper des espaces prédéfinis dans la zone restrictive ou en périphérie de celle-ci.

Nota : Une attaque large (aux alentours des 6,25m), et en mouvement, permet d'éviter un regroupement défensif adverse, source de confusion avec une défense de zone.

Sur le plan pédagogique, jusqu'en U13, les écrans sont fortement déconseillés (bien qu'autorisés par le règlement) et non formateur.